

Dois-je parler de mon diabète ?

site de medecine gastro

Adresse du site : www.docvadis.fr/site-de-medecine-gastro



Validé par
le Comité Scientifique Endocrinologie

Devez-vous ou non parler de votre diabète ? Dire que vous êtes diabétique ? Si oui, à qui ? Rien ne vous oblige à dire que vous êtes diabétique. Toutefois, dans certaines circonstances, vous serez amené à le faire dans votre intérêt.

Au travail

En aucun cas, vous n'êtes obligé(e) d'informer votre employeur de votre maladie, que ce soit oralement ou sur un éventuel questionnaire d'embauche. Toutefois, si vous conduisez un véhicule à titre professionnel, vous devez vous soumettre à un contrôle médical régulier pour le renouvellement de votre permis. Cette restriction sera inscrite sur votre permis. Vous n'êtes pas obligé d'informer le médecin du travail que vous êtes diabétique. C'est à vous d'apprécier s'il faut le faire. Toutefois, vous avez parfois intérêt à le signaler. Il pourra ainsi estimer si votre travail est compatible avec votre maladie. Il saura aussi comment réagir si vous avez des malaises hypoglycémiques sur votre lieu de travail.

Pour le permis de conduire

Un arrêté, paru au "Journal officiel" du 14 septembre 2010, s'appuie sur une directive européenne d'août 2009 concernant l'attribution et le renouvellement du permis de conduire. Même pour un véhicule léger, le permis de conduire (permis A, B et E) ne peut pas être obtenu à titre définitif. Un contrôle médical aura lieu tous les cinq ans et le renouvellement du permis sera ainsi soumis à un examen médical avant décision de l'autorité préfectorale. Le médecin et la commission tiendront compte de l'état de votre diabète, notamment si vous avez eu ou non des hypoglycémies sévères dans les mois précédents. Vous devez donc obligatoirement déclarer votre diabète sur la demande de permis de conduire que vous remplissez pour la préfecture de police. Attention, une fausse déclaration peut entraîner non seulement la nullité du permis de conduire, mais aussi engager votre responsabilité civile et pénale. Une législation particulière concerne les conducteurs professionnels de véhicules lourds (transport de marchandises ou de personnes). Renseignez-vous auprès de votre médecin et des autorités préfectorales de délivrance du permis de conduire.

A l'assureur

La souscription d'un contrat d'assurance (assurance-vie, invalidité-décès) est parfois accompagnée d'un questionnaire médical. C'est à cette occasion que vous devez déclarer votre diabète. Ne pas le faire vous exposerait à une sanction grave et à l'annulation du contrat d'assurance. Certains contrats individuels proposés actuellement en France excluent les diabétiques ou appliquent des surprimes, quel que soit leur état de santé. Dans ce cas, adressez-vous aux associations de diabétiques qui peuvent vous faire bénéficier de contrats de groupe plus adaptés. Pour l'assurance automobile, il n'est pas obligatoire d'en informer votre compagnie d'assurances si vous n'avez pas eu de questionnaire médical préalable à la souscription de votre contrat. Seul votre médecin pourra apprécier si vous êtes apte à conduire un véhicule ou non. Il est toutefois préférable de vous renseigner auprès de votre compagnie d'assurances car, en cas d'accident, la prise en charge pourrait se limiter aux seuls dommages causés à un tiers.

En famille, entre amis

Parlez de votre diabète à vos amis les plus proches et à votre cercle familial. Ainsi, vous ne serez pas obligé(e) de vous cacher pour prendre vos médicaments ou faire vos injections d'insuline. De même, ils sauront quelle attitude adopter en cas d'hypoglycémie (chute du taux de sucre dans le sang) et, ils prépareront des repas adaptés lorsqu'ils vous inviteront.

Au sport

Ne cachez pas votre diabète. Informez votre professeur et votre entourage, il est prudent que quelqu'un puisse réagir et vous aider en cas d'un malaise hypoglycémique pendant une séance. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certains sports, comme la plongée avec scaphandre, la chasse sous-marine sportive, les courses de moto ou d'auto, l'alpinisme, l'aviation ou le parachutisme, sont déconseillés. La moindre baisse de vigilance lors d'une hypoglycémie ferait courir de sérieux risques.

- Rien ne vous oblige à dire que vous êtes diabétique

Crédit et assurance : une convention protectrice

Les diabétiques rencontrent parfois des difficultés pour souscrire un contrat d'assurance invalidité-décès lorsqu'ils souhaitent emprunter pour acheter un bien. Pour les aider, les banques, l'Etat, les assureurs et des associations de patients ont signé une convention nommée AERAS. En vigueur depuis le 6 janvier 2007, celle-ci limite les surprimes, prévoit un meilleur accès à l'assurance invalidité, une information plus précise pour les emprunteurs et une plus grande transparence dans le



Rien ne vous oblige à dire que vous êtes diabétique